



Tweede Kamer
DER STATEN-GENERAAL



La Seconde Chambre au travail

Contenu

La démocratie néerlandaise	4
Une séance publique de la Seconde Chambre	6
Fonctions et droits	8
D'un projet de loi à la loi	10
Les élections	12
La formation du gouvernement	14
Le jour du Prince	16
Le budget de l'État	18
Le jour de la Justification	20
Votre opinion compte	22



La démocratie néerlandaise

Les Pays-Bas sont une démocratie parlementaire. « Démocratie » signifie ‘le peuple règne’. Dans une démocratie parlementaire le peuple règne par l’intermédiaire du parlement. Le parlement comprend la Première Chambre (le Sénat) et la Seconde Chambre (l’Assemblée Nationale). Le parlement s’appelle aussi « les États généraux». Les députés à la Seconde Chambre sont élus au suffrage direct, par le peuple. Les élections composent la base de la démocratie.

Dans une démocratie parlementaire le parlement contrôle l’action du gouvernement et il promulgue de nouvelles lois de concert avec le gouvernement. Les membres du parlement, donc la Première Chambre et la Seconde Chambre, représentent les électeurs. Mais comment les représentants du peuple savent-ils ce que les électeurs veulent? Les électeurs donnent leur opinion politique en votant pour un parti politique. Une fois élus, les représentants du peuple feront en sorte qu’ils sachent ce que

le peuple désire. Chaque politicien le fait à sa manière. Les politiciens parlent le plus souvent que possible avec leur base électorale et avec différents groupes d’intérêt. Ils organisent des visites de travail, ainsi que des stages, ils réalisent des sondages et des auditions publiques, ils donnent des conférences et ils participent à des discussions.

Les bureaux scientifiques

Beaucoup de partis politiques sont dotés

d'un bureau scientifique. C'est une cellule de réflexion formée par des experts. Les politiciens peuvent parler de certains sujets avec ces experts et mûrir de nouvelles idées. Les bureaux scientifiques étudient aussi les problèmes auxquelles la société est confrontée et ils y proposent des solutions. Les bureaux publient souvent des articles, des bulletins et des livres concernant les résultats de leurs études.

La Seconde Chambre

Les fonctions les plus importantes de la Seconde Chambre sont la législation et le contrôle de l'action du gouvernement. Les membres de la Seconde Chambre sont élus au suffrage direct par toutes les personnes de nationalité néerlandaise ayant le droit de vote. En votant aux élections nationales les électeurs désignent les 150 députés de la Seconde Chambre. Ceux-ci les représenteront pendant la législature à venir. Les élections législatives ont lieu tous les quatre ans au moins.

Les droits des députés de la Seconde Chambre
Les membres de la Seconde Chambre ont certains droits afin qu'ils puissent remplir leurs fonctions aussi bien que possible. Ainsi ils peuvent déposer des propositions de loi ou proposer des amendements aux projets de loi du gouvernement. Les membres de la Seconde Chambre peuvent poser des questions aux ministres et leur demander de rendre des comptes. Les ministres et les secrétaires d'État sont tenus de donner suite à leur demandes.

La Première Chambre

La fonction la plus importante de la Première Chambre est la législation. Cela implique que la Première Chambre doit approuver les projets de loi adoptés par la Seconde Chambre. Sans son approbation un projet de loi ne peut pas devenir une loi. Contrairement à la Seconde Chambre, la Première Chambre ne peut pas apporter des modifications au projet de loi présenté .

Les élections au suffrage indirect

Les membres de la Première Chambre sont élus au suffrage indirect, c.-à-d. qu'ils ne sont pas élus directement par le peuple néerlandais. Les Néerlandais ayant le droit de vote élisent les membres des États provinciaux. Ceux-ci élisent à leur tour les membres de la Première Chambre. Les élections des États provinciaux ont lieu tous les quatre ans.

Le gouvernement

Le ministre président, les ministres et les secrétaires d'État forment le gouvernement. Le gouvernement définit la politique gouvernementale et il en est responsable. Après les élections législatives le conseil des ministres est formé. Lors de la formation on vérifie quels partis vont gouverner ensemble. Ce sont les partis de coalition. Ensuite les partis de coalition négocient la répartition des postes ministériels et des secrétariats d'État, ainsi que l'accord gouvernemental. C'est l'accord sur les grands axes de la politique gouvernementale que les partis de coalition ont stipulé.

Coalition vs. Opposition

Les partis ne faisant pas partie du gouvernement s'appellent les partis d'opposition. Ils sont soi-disant les adversaires des partis gouvernementaux soit les partis de coalition. Dans une démocratie aussi bien les partis gouvernementaux que les partis d'opposition ont une voix au parlement. L'opposition essaye souvent de bloquer ou de changer les propositions du gouvernement. Grâce à l'opposition le gouvernement est donc sévèrement contrôlé. Les partis de coalition doivent être critiques, mais ils sont plus enclins à appuyer la politique gouvernementale qu'à en désapprouver car leurs partis font partie du gouvernement.



Une séance publique de la Seconde Chambre

Le travail des membres de la Seconde Chambre consiste en grande partie de débats et de votes sur des thèmes politiques. Les grandes séances politiques se tiennent surtout dans la salle plénière, reconnaissable par les chaises bleues au logo de la Seconde Chambre. Mise à part cela les membres de la Seconde Chambre se réunissent souvent dans des commissions où certains sujets peuvent être abordés en détail.

Les séances des commissions ont lieu du Lundi au Jeudi et sont dirigées par un président. Ce sont en effet des réunions d'un groupe fixe de membres parlementaires provenant de différents groupes parlementaires. Chaque commission s'occupe d'un domaine politique bien défini. Les domaines correspondent en général avec la répartition des postes ministériels. Les parlementaires faisant partie d'une dite commission en sont les porte-parole. Les séances des commissions sont souvent de nature prépara-

toire, ce qui évite des débats sur les détails en séance plénière. Elles ont lieu dans des salles de réunion plus petites, souvent en même temps qu'une réunion plénière.

Concertation générale

Les commissions organisent par exemple des soi-disant concertations générales (AO's). Par concertation générale on entend l'audition d'un ministre ou d'un secrétaire d'État. Lors de l'audition les parlementaires posent des ques-

tions au ministre ou au secrétaire d'État, qui ensuite les répondent.

Séances plénières

La séance à laquelle tous les 150 membres de la Seconde Chambre peuvent être présents, s'appelle la séance plénière ou publique. Les séances plénières ont lieu le mardi, le mercredi et le jeudi. Parfois elles durent jusqu'à tard dans la nuit. Une séance plénière ne peut avoir lieu que s'il y a au moins 76 membres de la Seconde Chambre dans les bâtiments du parlement. C'est la moitié plus un. Cela s'appelle le quorum. De grands débats politiques tels que les débats sur l'actualité et les discussions des projets de loi et des budgets ont presque toujours lieu dans la salle plénière. Ces séances font souvent salle comble. Il arrive souvent qu'au cours de discussions de thèmes abordés en premier lieu par une commission, que l'ensemble des chaises bleues dans la salle plénière ne soient pas occupées. Dans ces cas-là seulement les parlementaires porte-parole des différents groupes politiques dans le domaine se débattent.

Le Président

Le Président de la Seconde Chambre ouvre et lève la séance plénière. Les membres de la Seconde Chambre, les ministres et les secrétaires d'État ne s'adressent jamais directement, mais toujours par l'intermédiaire du Président. En cas d'absence du Président, celui-ci est substitué par l'un des deux vice-présidents de la Seconde Chambre.

Le débat

Tout débat se déroule selon un cadre fixe. D'abord les membres de la Seconde Chambre ont la parole. Le ministre ou le secrétaire d'État répondent. Cela s'appelle le premier terme. Dans la plupart des cas l'ensemble des questions ne sont pas convenablement répondues. Alors un deuxième terme suit, lors duquel les

membres de la Chambre portent de nouveau la parole. Le ministre ou le secrétaire d'État répondent de nouveau. Si jamais toutes les réponses n'ont pas été apportées, un troisième terme peut avoir lieu.

Temps de parole

Pendant les réunions les membres de la Chambre débattent avec le ministre ou le secrétaire d'État ou entre eux. Les membres de la Chambre doivent observer le temps de parole précis leur accordé à l'avance. D'éventuelles interruptions et réponses aux interruptions ne sont pas soustraites au temps de parole. Ainsi un débat peut durer longtemps. Le débat est le plus vif si les interlocuteurs s'interrompent pendant leurs discours et s'ils posent des questions critiques. Ce sont donc les interruptions.

Scrutin

La Seconde Chambre prend des décisions en votant sur un sujet après l'avoir discuté. Il y a trois manières de voter: à main levée par groupe parlementaire, par appel nominal ou par bulletin secret. Étant donné que chaque vote compte, il est important qu'il y ait le plus de membres de la Chambre possible présents dans la salle de conférence au moment du vote. Pour cette raison le Président actionne avant chaque scrutin une sonnette dans tout le bâtiment. La plupart des scrutins figurent à l'ordre du jour et donc ils sont connus à l'avance de leur tenue.

Le caractère public des séances

Les séances de la Seconde Chambre sont presque toujours publiques. Des comptes rendus en sont rédigés de toute séance publique et peuvent être consultés par tout le monde. Vous avez également la possibilité d'assister à une séance publique ou de la suivre en direct: www.tweedekamer.nl



Fonctions et droits

La Seconde Chambre a deux fonctions principales : contrôler le gouvernement et proposer des lois de concert avec le gouvernement. Afin de permettre l'exercice de la fonction de contrôle du gouvernement, le gouvernement est tenu de bien informer la Seconde Chambre. La Seconde Chambre peut faire valoir certains droits spécifiques dans l'exercice de ses fonctions.

Le droit de budgétisation et de débudgétisation

Le droit de budgétisation et de débudgétisation c'est le droit d'apprécier, rejeter ou approuver les dépenses publiques (le budget national) et les revenus publics (la levée des impôts). Ainsi la Chambre détermine de concert avec le gouvernement combien d'argent l'État peut dépenser et à quelle fin il peut le dépenser.

Dans le droit de budgétisation et de débudgétisation les deux fonctions de la Seconde

Chambre, donc le contrôle et la législation, convergent. Le budget prend notamment la forme d'une loi. La Seconde Chambre peut donc apporter des modifications au projet de loi concernant le budget, comme à tout projet de loi du gouvernement. Après l'approbation du budget la Seconde Chambre en contrôle l'exécution. Les débats sur le budget jouent un rôle-clé dans les concertations entre le gouvernement et le parlement.

Le droit d'amendement

Le droit d'apporter des modifications aux projets de loi du gouvernement ou aux propositions de loi du parlement s'appelle le droit d'amendement. La Seconde Chambre vote les modifications ou amendements proposés aussi bien que le projet de loi en question. Les amendements adoptés feront partie du projet de loi.

Le droit de déposer une motion

Lors de la séance les membres de la Seconde Chambre peuvent déposer des motions. Ce faisant, ils peuvent attirer l'attention du gouvernement sur un thème ou demander au gouvernement de proposer un projet de loi ou de donner son avis sur la politique qu'il mène. Une motion de censure est un vote de désaveu d'un ministre par la Chambre.

Le droit d'interpellation

Chaque membre de la Chambre peut adresser une demande d'explication à un ministre ou à un secrétaire d'État. La Chambre peut également poser des questions orales ou écrites. Ceci s'appelle le droit d'interpellation. Un ministre ou un secrétaire d'État est obligé de répondre à ces questions. Une demande d'interpellation doit être appuyée par trente membres de la Chambre.

Le droit d'initiative

Les membres de la Seconde Chambre ont aussi la possibilité de déposer une proposition de loi de leur propre initiative. Les propositions de loi sont traitées de la même manière que les projets de loi du gouvernement, sauf que le membre de la Chambre ayant déposé la proposition de loi se doit de la défendre.

Le droit d'examen et le droit d'enquête

Si jamais le parlement estime qu'une certaine affaire doit être examinée en profondeur, il peut

faire une recherche parlementaire. La forme de recherche la plus lourde est l'enquête parlementaire. Lors d'une enquête parlementaire des témoins peuvent être interrogés sous serment. Ce n'est pas le cas lors d'une recherche normale. Une commission de recherche peut arriver à tirer la conclusion qu'une enquête parlementaire est souhaitée. Pour l'ouverture d'une enquête une majorité dans la Seconde Chambre est requise.

Une enquête parlementaire n'est pas toujours nécessaire pour l'obtention des preuves nécessaires. Souvent une recherche parlementaire normale est suffisante.



D'un projet de loi à la loi

Dans la société, tout comme sur un terrain de foot, il doit être clair ce qui est permis et ce qui ne l'est pas. C'est pour cela que les pouvoirs publics fixent des règles, de sorte que tout se passe bien. Les lois comprennent ces règles. Une nouvelle loi demande beaucoup de travail. La Seconde Chambre et la Première Chambre doivent étudier chaque projet de loi avec soin et l'approuver.

Le gouvernement et la Seconde Chambre cherchent continuellement des solutions aux problèmes. Ainsi ils veulent assurer le bon fonctionnement de la société, qu'il y ait du travail, de l'éducation et des soins médicaux pour tous. Afin de réaliser tout cela, une nouvelle loi s'impose parfois.

Les directives européennes

L'Union Européenne établit aussi des règles. Elles sont fixées par des directives européennes car il est important pour la coopération entre

les pays européens que certaines règles sont harmonisées. Le gouvernement néerlandais traduit les directives européennes dans les lois néerlandaises. Le gouvernement et la Seconde Chambre ont une influence limitée sur le contenu de ce genre de lois car les directives doivent être respectées.

Projet de loi

Si un ministre ou un secrétaire d'État veut réglementer légitimement un sujet donné, il fait formuler un projet de loi par quelques fonction-

naires. Les ministres discutent ce projet de loi dans le conseil des ministres. Il arrive que des membres de la Seconde Chambre demandent au gouvernement de proposer un projet de loi, mais que le gouvernement ne veuille pas le faire. Dans ce cas-là un ou plusieurs membres de la Chambre peuvent faire une proposition de loi de leur propre initiative. Pour ce faire ils sont assistés par le Bureau de Législation de la Seconde Chambre ou des ministères.

L'avis du Conseil d'État

Aussitôt que le texte d'un projet de loi est prêt, il est présenté au Conseil d'État. C'est un organe consultatif important qui jette un regard critique sur le projet de loi afin de vérifier s'il n'est pas contraire à d'autres lois ou traités et si l'effet de la loi sera favorable pour les citoyens. Le rédacteur d'un projet de loi n'est pas tenu de se conformer à l'avis du Conseil d'État, mais dans la plupart des cas il le fait quand-même et il modifie le projet de loi.

La présentation à la Seconde Chambre

Assorti de l'avis du Conseil d'État, le projet de loi du gouvernement est transmis à le Roi. Ensuite le Roi présente le projet de loi, accompagné d'une lettre de présentation, à la Seconde Chambre. La lettre de présentation est aussi dite le Message royal.

Recherche préparatoire

Le thème du projet de loi est examiné par la commission chargée du domaine dans lequel il se situe. Lors de cet examen chaque groupe parlementaire peut faire connaître son point de vue, ses remarques ainsi que ses questions sur le projet de loi.

Dans le cas où un projet du gouvernement est sensible ou litigieux, la commission peut décider d'entendre les commentaires des experts ainsi que ceux des acteurs dans le sujet en question.

Modifier et adopter

Une fois terminé l'examen en commission, le proposant défend son projet de loi en séance plénière de la Seconde Chambre. D'habitude le proposant ou les proposant s'agit de ce sont les ministres ou les secrétaires d'État avec parfois un ou plusieurs membres de la Chambre. Durant les débats tous essayent de convaincre les autres de leur propre point de vue sur le projet de loi.

Les membres de la Chambre n'étant pas d'accord avec une partie du projet de loi peuvent y proposer des modifications. Ces propositions de modification nous les appelons amendements. Après la séance plénière les membres de la Chambre votent les amendements et le projet de loi.

Première Chambre : oui ou non ?

Une fois adopté par la Seconde Chambre, le projet de loi est transmis à la Première Chambre. La Première Chambre examine et discute les grandes axes du projet de loi et ne peut que l'adopter ou rejeter. Elle n'a donc pas le droit, contrairement à la Seconde Chambre, de modifier le projet de loi en approuvant des amendements.

La nouvelle loi entre en vigueur

Une fois adopté le projet de loi par la Première Chambre aussi, le Roi y appose son signature. Ensuite c'est au ministre responsable de le contresigner. Nous appelons ceci "contresign", ce qui marque que ce n'est pas le Roi, mais le ministre à être responsable du contenu de la loi. En fin le ministre de la Justice contresigne la loi et la publie dans le Journal Officiel (le 'Staatsblad'), le bulletin officiel du gouvernement. La loi peut finalement entrer en vigueur. Tous doivent respecter les règles qui y ont été fixées.



Les élections

Tous les quatre ans au moins la population néerlandaise élit sa nouvelle représentation dans la Seconde Chambre. En votant les Néerlandais disposant du droit de vote décident par qui et comment les Pays-Bas seront gouvernés.

Aux Pays-Bas le suffrage universel a été introduit en 1919. Tous ceux ayant 18 ans révolus et possédant la nationalité néerlandaise, ont le droit d'aller voter et de se porter candidat pour la Seconde Chambre. Nous appelons ceci le droit de vote 'actif' et 'passif'. En votant, les électeurs font connaître quel parti politique exprime le mieux leurs opinions.

Se porter candidat

Celui qui désire représenter la population néerlandaise doit se porter candidat. Il peut adhérer à un parti politique ou créer un nouveau parti, mais il n'est pas nécessaire. Aussi bien les partis

politiques que les particuliers peuvent participer aux élections.

Mener campagne

Tout parti politique est désireux d'enthousiasmer le plus de personnes possible pour ces projets. Car plus de voix il recueille, plus de sièges il obtient à la Seconde Chambre et plus d'influence il peut exercer sur la politique. Et plus de chance il a d'aller faire partie du gouvernement. Juste avant les élections les partis politiques vont mener une campagne. À ce moment-là ils publient leurs projets dans leurs programmes électoraux. Lors de la campagne électorale

chaque parti promeut ses positions, par exemple aux marchés électoraux dans le pays, sur internet et lors des débats entre les candidats tête de liste à la radio et à la télé. Quinze jours avant les élections au plus tard les Néerlandais disposant du droit de vote reçoivent leur bulletin de vote à la maison. En plus quatre jours avant les élections au plus tard ils reçoivent une liste de candidats.

Le résultat électoral

Après les élections les voix sont comptées. Le Bureau Central de vote, situé à La Haye, recueille tous les résultats, les additionne et détermine le résultat des élections. À ce moment-là il est présenté le nombre de sièges qui sont attribués aux différents partis.

Lettres de créance

Après les élections c'est le président du Bureau Central de vote qui met officiellement au courant de leur nomination tous les membres de la Chambre qui ont été élus. Alors les membres de la Chambre font savoir s'ils acceptent leur nomination. Ils présentent un extrait du registre de la population à la Chambre. En même temps ils donnent un aperçu de leurs éventuelles fonctions publiques telles qu'un emploi ou une fonction dirigeante. Toutes ces attestations sont appelées les lettres de créance. La commission de vérification des Lettres de créance de la Seconde Chambre examine les lettres de créance. La commission constate également le bon déroulement des élections.

Nouveaux membres de la chambre

Durant la dernière séance de la Seconde Chambre, composée telle qu'elle l'était avant les élections, le président de la commission de vérification des Lettres de créance remet à la Seconde Chambre un compte rendu son examen. Durant la séance suivante tous les nouveaux

députés et les députés réélus sont assermentés par le président de la Chambre.

Serment et promesse

Chaque membre de la Chambre prête le serment suivant ou fait la promesse solennelle suivante :

« Je jure (déclare) que pour être nommé membre de la seconde Chambre des États Généraux, je n'ai promis ni donné, ni promettais ni donnerai, directement ou indirectement, aucun don ni présent à personne, sous quelque nom ou prétexte que ce soit, dans l'exercice, ou hors de l'exercice de ses fonctions. Je jure (déclare et promets) que jamais je ne recevrai directement ni indirectement, aucun don ni présent de qui que ce soit, pour faire ou pour omettre quoi que ce soit en cette qualité. »

« Je jure (promets) fidélité à le Roi, au statut du Royaume et à la Constitution. Je jure de remplir fidèlement tous les devoirs que m'impose ma fonction.»



La formation

La formation d'un nouveau gouvernement, une procédure complexe et à rebondissements, a lieu après les élections législatives.

La Constitution ne comporte pas de règles spécifiques concernant la procédure de formation d'un gouvernement. Elle régit seulement le début et la fin de la formation : la dissolution du gouvernement démissionnaire et l'investiture du nouveau gouvernement par le chef d'État. La procédure de formation du gouvernement repose surtout sur le droit constitutionnel non écrit et les coutumes.

Règlement intérieur

Le 27 mars 2012, la Seconde Chambre a résolu de modifier les règles de la formation dans le Règlement intérieur. Le but de cet amendement est de laisser dorénavant à la Seconde Chambre

l'initiative de former un gouvernement. Avant cette modification du Règlement intérieur par la Seconde Chambre, le chef d'État jouait un rôle important dans la formation du gouvernement. Le Règlement intérieur stipule désormais que la Seconde Chambre organise un débat sur les résultats électoraux au plus tard une semaine après l'installation de la nouvelle Chambre. Ce débat doit aboutir à la formulation d'une mission d'information, et la nomination d'un informateur chargé d'exécuter cette mission. La Chambre peut aussi décider de passer directement à l'étape de la formation. Le débat a alors pour but de nommer un ou plusieurs formateurs et leur assigner une mission de formation.

Informateur

L'informateur examine quels sont les partis qui peuvent et souhaitent former ensemble un nouveau gouvernement, ainsi que les problèmes éventuels qu'il faudra surmonter. Aux Pays-Bas, il n'est encore jamais arrivé qu'un seul parti remporte plus de 50 % des suffrages. C'est la raison pour laquelle les partis sont appelés à gouverner ensemble : la coalition. Les partis n'entrant pas dans la coalition forment l'opposition.

L'étendue de la mission de l'informateur dépend du résultat des élections. Lorsque deux partis forment une majorité et tombent d'accord, la mission de l'informateur pourra être restreinte. Cela était le cas en 2012. La mission des informateurs consistait alors à étudier, dans les plus brefs délais, la possibilité de former un gouvernement stable se composant du VVD et du PvdA. Leurs travaux achevés, le ou les informateurs proposent à la Chambre de nommer un formateur.

Formateur

Le plus souvent, le formateur est aussi le futur premier ministre. Le premier ministre est généralement issu du parti majoritaire. Le formateur clôture des débats et répartit les portefeuilles ministériels. Il/elle peut ensuite rechercher des candidats pouvant occuper les postes de ministres ou de secrétaires d'État au nom des partis de la coalition. Une fois la nouvelle équipe ministérielle complète, le nouveau gouvernement se réunit pour une délibération constitutive et formative. Lors de cette délibération, les ministres souscrivent à l'accord gouvernemental, qui contient les objectifs communs et les grandes lignes de la politique du futur gouvernement. Le chef d'État assermente ensuite les ministres et les secrétaires d'État. Peu après cela, le gouvernement prononce sa déclaration d'investiture dans la Seconde Chambre.

La formation du gouvernement

Aux Pays-Bas, la formation d'un gouvernement peut durer très longtemps. C'est une situation peu commode puisque le gouvernement démissionnaire ne règle en principe que les affaires en cours. Un gouvernement devient démissionnaire dès que le premier ministre a remis sa démission au chef d'État. Depuis 1946, la durée moyenne de formation d'un gouvernement est de 89,5 jours. La formation la plus courte était celle du gouvernement Drees I en 1948 ; cette formation n'a duré que 10 jours. La plus longue – 208 jours – était celle du premier gouvernement Van Agt en 1977. La formation de l'actuel gouvernement Rutte II s'est achevée au terme de 52 jours.

Modification de la procédure de formation

Le 27 mars 2012, la Seconde Chambre a résolu de modifier les règles de la formation dans le Règlement intérieur. Le but de cet amendement est de laisser dorénavant à la Seconde Chambre l'initiative de former un gouvernement. Avant la modification du Règlement intérieur par la Seconde Chambre, le chef d'État jouait un rôle important dans la formation du gouvernement, laquelle se déroulait toujours suivant les mêmes étapes. Après consultation de ses conseillers, le chef d'État nommait un informateur chargé d'étudier la possibilité de former un gouvernement pouvant bénéficier d'un soutien suffisant dans la Seconde Chambre. Si la mission de l'informateur avait abouti à un résultat clair, le chef d'État nommait un formateur.



Le jour du Prince

Chaque année, le troisième mardi de septembre c'est le jour du Prince. Ce Jour du Prince est important pour la politique néerlandaise, parce qu'alors la Roi Willem-Alexander prononce le Discours du Trône dans la Salle des Chevaliers. Le Discours du Trône présente les principales orientations politiques du gouvernement pour l'année à venir. Plus tard dans la journée le ministre des Finances présente à la Seconde Chambre le budget de l'État ainsi que le projet de budget général.

Le jour du Prince le Roi Willem-Alexander se rend au Binnenhof en carrosse d'or. En tant que chef d'État et membre du gouvernement il donne lecture du Discours du Trône. Le Roi il-même ne le rédige pas. Ce sont les ministres à en écrire une partie concernant leur domaine politique. Le premier ministre met ces parties ensemble. Dans la Salle des Chevaliers sont présents en une seule assemblée aussi bien les membres de la Première Chambre que de

la Seconde Chambre. Cette assemblée marque l'ouverture de la nouvelle session parlementaire.

Le budget de l'État

Une fois le Discours du Trône prononcé, les membres de la Seconde Chambre et le ministre des Finances se rendent à la salle plénière de la Seconde Chambre. Le ministre des Finances leur y présente le budget de l'État et le projet de budget général se trouvant dans le coffret

renommé... Le budget de l'État fait mention de ce que le gouvernement espère réaliser, de quelle façon et combien cela coûtera. Le budget de l'État est composé des budgets individuels de tous les ministères. Ces budgets ont trait à l'année budgétaire suivante, allant du 1er janvier au 31 décembre.

Le projet de budget général

Le projet de budget général est la traduction financière du Discours du Trône et a trait à des milliards. Ce projet décrit la situation économique et financières actuelle des Pays-Bas et les évolutions aux Pays-Bas, en Europe et ailleurs. Ce projet de budget donne aussi une idée de finances publiques, le trésor.

La procédure des analyses financières

Au mois d'octobre les analyses financières sont faites dans la Seconde Chambre. Les experts financiers des groupes parlementaires discutent alors le budget de l'État avec le ministre des Finances.

Les débats sur les budgets des ministères individuels

Au cours des deux mois suivant, tous les ministres défendent leur propre budget devant la Seconde Chambre. Les membres de la Seconde Chambre ont le temps jusqu'au premier janvier de tout discuter dans les moindre détails. Le premier janvier débute l'année budgétaire au cours de laquelle les ministres exécutent leurs budgets. La Seconde Chambre contrôle si les ministères l'appliquent correctement et s'ils tiennent leurs promesses. Le 31 décembre l'année budgétaire se termine.

Le jour de la Justification

Chaque année, le troisième mercredi de mai c'est le jour de la Justification. Alors le ministre des Finances présente à la Seconde Chambre

son Rapport Financier Annuel de l'État qui se trouve dans un coffret spécial. En plus du Rapport Financier Annuel de l'État il y a des rapports annuels de chaque ministère qui mentionnent les dépenses du gouvernement au cours de l'année précédente. Grâce à cela la Première et la Seconde Chambre peuvent contrôler l'évolution des projets du gouvernement.

Les règles de la loi

La Chambre Générale des Comptes contrôle les rapports annuels et juge si le gouvernement a bien exécuté ses projets et si en ce faisant il a respecté les réglementations. Le jour de la justification le président de la Chambre Générale des Comptes présente le rapport à la Seconde Chambre. Les ministres doivent rendre compte devant la Première et la Seconde Chambre de ce qu'ils entendaient réaliser, ce qu'ils ont fait à cette fin et combien cela a coûté.



Le budget de l'État

Le jour du Prince n'est pas seulement le jour du Discours du Trône, c'est aussi le jour du budget de l'État. Après la lecture du Discours du Trône le ministre des Finances se rend à la Seconde Chambre afin de présenter 'le coffret'. Il est composé du budget de l'État et du projet de budget général ou du projet de loi de finances de l'année. Pendant presque un an les ministères et le gouvernement y auront contribué. Maintenant c'est au gouvernement de voir ce que les différents groupes politiques en pensent. Mais qu'est-ce qui figure dans un budget et dans un projet de loi de finances ?

Des chiffres et des numéros composent le budget de l'État. Toutes les dépenses et les recettes publiques, prévues pour l'année à venir y figurent. En outre le gouvernement y décrit les objectifs qu'il compte atteindre ainsi que la façon et le montant qu'il a fixé pour ce faire. Chaque année civile le budget de l'État doit être établi. Il y a un budget individuel pour chaque ministère.

La note des millions (le projet de loi de finances pour l'année)

(le projet de loi de finances pour l'année)
En donnant la lecture du Discours du Trône, le Roi explique dans quelle situation le pays se trouve et ce que le gouvernement compte faire durant l'année à venir. La notes des millions, soit le projet de loi de finances de l'année ou le

budget général, sont la ‘traduction’ financière du Discours du Trône. Dans ce projet de loi de finances dit la note des millions le ministre des Finances illustre le budget de l’État.

Des millions ? des milliards !

De jour en jour tout un chacun fait usage de services collectifs, assurés par les pouvoirs publics ou payés (partiellement) par les pouvoirs publics : les transports publics, la police, l’enseignement. Tous ces services collectifs coûtent de l’argent. Il s’agit de milliards d’euros. La plus grande partie de l’argent nécessaire pour ces services collectifs est payée par les citoyens et les entreprises, par le biais d’impôts et de taxes. Ainsi il existe par exemple les accises sur les cigarettes et sur l’essence, le TVA sur le pain et les vêtements et les impôts sur les salaires. À part cela l’État reçoit de l’argent en provenance des cotisations et de la vente du gaz naturel.

Les analyses générales

Avant que le gouvernement puisse exécuter ses programmes, la Première et la Seconde Chambre doivent les avoir approuvés. Pour cette raison le premier ministre discute généralement pendant deux jours avec les chefs des groupes parlementaires de la Seconde Chambre, tout de suite après le jour du Prince. Ils parlent des effets des projets sur la société néerlandaise. Tous les membres de la Seconde Chambre aussi bien que tous les ministres et secrétaires d’État sont présents ces jours-là. Ce genre de débats s’appelle les analyses politiques générales. Les membres de la Seconde Chambre peuvent présenter des motions dans le cas où ils ne sont pas en accord avec les projets ou s’ils veulent faire une proposition. Au mois d’octobre les analyses financières générales ont lieu. Les experts financiers des groupes parlementaires de la Seconde Chambre discutent du budget de l’État avec le ministre des Finances. Dans les deux mois qui

suivent tous les ministres se rendent un par un à la Chambre afin de défendre leur propre budget. Le ministre de l’Enseignement explique par exemple pourquoi il faut engager plus de professeurs. En outre il illustre de quelle façon ils doivent être embauchés et combien tout cela va coûter.

Modifier ou supprimer

Grâce aux amendements la Seconde Chambre peut modifier ou supprimer les programmes et les budgets des ministres et faire de nouvelles propositions de sa propre initiative. En général il n’y a pas plus de quelques dizaines de modifications. C’est parce que les montants n’ont pas seulement trait à une nouvelle politique, mais aussi à des affaires en cours ou à des engagements déjà souscrits. Et ces derniers ne peuvent plus être modifiés.

Un an de préparations

Peu après le jour du Prince le ministre des Finances envoie une lettre aux autres ministres expliquant comment préparer les projets de loi sur leurs budgets, à présenter le jour du Prince de l’année à venir. Au mois d’avril les ministres déterminent les grands axes du budget de l’État. Ils décident ce qu’ils vont dépenser en plus et en moins. Aux ministères on travaille pendant tout l’été pour établir les projets de budget afin de les pouvoir achever avant le jour du Prince. De plus, le ministre des Finances écrit la note des millions, soit le projet de loi de finances pour l’année.



Le jour de la Justification

Presque tout le monde connaît le jour du Prince et sait qu'il a lieu le troisième mardi de septembre. Ce jour-là le Roi donne lecture du Discours du Trône. Ensuite le gouvernement présente ses programmes à la Seconde Chambre, qui sont compris dans le budget de l'État et dans le projet de loi de finances pour l'année. Chaque année le jour de la Justification tombe le troisième mercredi de mai. La Seconde Chambre peut contrôler les programmes du gouvernement ce jour-là.

Tout comme le jour du Prince, le jour de la Justification le ministre des Finances se rend à la Seconde Chambre, muni d'un 'coffret' à la différence qu'il ne s'y trouve pas de projets de gouvernement, mais des comptes rendus de ce qu'il a fait au cours de l'année précédente. Il y a un rapport annuel pour chaque ministère mentionnant les performances de celui-ci, dans le contexte de la politique gouvernementale, et combien d'argent a été dépensé pour le fonctionnement de ce ministère.

Il s'agit des questions suivantes :

- Le gouvernement a-t-il atteint les objectifs qu'il s'est fixé dans le budget de l'État ?
- Le gouvernement a-t-il fait ce qu'il avait prévu ?
- Les frais de l'exécution des programmes correspondent-ils avec le budget prévu par le gouvernement ?

Bien entendu, la justification ne concerne pas les programmes de l'année en cours. Durant l'année en cours le gouvernement rend compte des

programmes présentés le jour du Prince ayant eu lieu deux années auparavant et de l'exécution de ceux-ci au cours de l'année précédente.

Les comptes annuels

À part les rapports annuels de tous les ministères, le ministre des Finances présente aussi les Comptes Globaux Annuels de l'État. Par le mot État on entend l'administration centrale. Dans les comptes annuels de l'État vous trouvez des informations sur les performances financières de l'administration centrale dans son ensemble. Le président de la Chambre générale des Comptes présente lui aussi un rapport à la Seconde Chambre. La Chambre des Comptes évalue de façon autonome si les objectifs fixés ont été atteints. En outre il contrôle si le gouvernement a respecté la réglementation. Dans un autre document la Chambre des Comptes commente les rapports annuels.

Le débat dans la Seconde Chambre

Pendant les semaines qui suivent la journée de la justification les membres de la Chambre délibèrent sur les rapports annuels. Vers mi-juin ils débattent avec les ministres sur ces rapports.

Contrôle accru

Le jour de la justification est un outil important dans le contrôle du gouvernement, de qui est une des missions principales de la Seconde Chambre. Et lors de l'établissement de son prochain budget général, le gouvernement peut tenir compte des commentaires déjà donnés par la Seconde Chambre. Ainsi la politique conduite par le gouvernement est modifiée ou pilotée.

Le jour de la hache

Le jour de la justification le Roi ne se rend pas au Binnenhof en carrosse d'or et les femmes ne portent pas de beaux chapeaux non plus. Le jour de la Justification existe uniquement depuis l'an 2000 et doit encore prouver afin de devenir une

tradition. Le jour de la justification est également appelé 'mercredi, jour de la viande hachée' ou 'jour de la hache'. C'est un jeu de mots qui se réfère à la tradition néerlandaise de manger des boulettes de viande hachée le mercredi et à l'expression 'faire du hachée de quelqu'un', ce qui signifie que quelqu'un est fort critiqué. En effet le jour de la justification les ministres sont sévèrement interrogés à propos des résultats qu'ils ont obtenus.



Votre opinion compte

En votant vous déterminez comment et par qui notre pays est gouverné. Mais aussi quand il n'y a pas d'élections vous avez la possibilité de critiquer les actions du gouvernement et des membres de la Seconde Chambre. En exprimant votre opinion vous avez la possibilité d'exercer de l'influence sur la politique.

Lors des élections vous éliez les personnes qui vous représentent dans la Seconde Chambre lors des quatre ans à venir. Les membres de la Seconde Chambre sont vos représentants politiques. Si vous souhaitez vous entretenir avec eux ou donner votre opinion vous pouvez vous adresser aux membres de la Chambre, aux commissions ou à la Chambre toute entière de différentes façons. Vous pouvez leur téléphoner, envoyer un e-mail, écrire ou simplement vous rendre dans les bâtiments de la Seconde Chambre. Les membres de la Chambre sont

en outre actifs partout dans le pays. Ils sont présents aux réunions de l'aile régional de leur parti et ils rendent visite aux écoles, hôpitaux, usines, bureaux et associations. Ce sont aussi de bonnes occasions pour établir le contact avec des membres de la Chambre.

Les partis politiques

Des gens ayant des opinions similaires sur la société se retrouvent dans des partis politiques. En tant que membre d'un parti politique vous avez la possibilité d'exprimer vos idées

auprès de vos représentants au parlement et au gouvernement. Les partis politiques constituent une passerelle entre les électeurs et la politique. Les partis politiques s'entendent avec leur base électorale, ainsi qu'avec les électeurs comme vous. Dans la Seconde Chambre les partis politiques sont représentés par les groupes parlementaires. Le nombre de sièges qu'un parti obtient dans la Seconde Chambre dépend du nombre de votes recueillis lors des élections législatives.

Le lobbying

Des mouvements de la société civile, des groupements d'intérêts, des associations et des groupes d'action essayent d'influencer la politique. Ces groupes n'ont pas de voix directe au parlement, mais ils essayent de convaincre les membres de la Chambre pas l'intermédiaire de lobbyistes. Les politiciens tiennent compte des positions et points de vue de ces groupes, surtout si une grande partie de la population les soutient et s'ils avancent de bons arguments. Leurs lobbyistes se trouvent quotidiennement dans les bâtiments de la Seconde Chambre.

L'initiative citoyenne

Voulez-vous faire une proposition pour le changement de la société? Souhaitez-vous que la Seconde Chambre inscrive ce thème à l'ordre du jour? Alors vous avez la possibilité de déposer une initiative citoyenne. L'initiative citoyenne est une proposition pour améliorer par exemple l'environnement, l'enseignement ou les transports publics, ou bien la simplification voire même la suppression d'une loi. Par l'initiative citoyenne vous demandez à la Seconde Chambre d'examiner votre proposition et de prendre position. L'initiative citoyenne exige au moins 40.000 signatures recueillies parmi les personnes soutenant votre idée. En outre il doit s'agir d'une nouvelle proposition, n'ayant

pas été à l'ordre du jour de la Seconde Chambre dans les deux années précédentes.

Pétition

Si vous n'êtes pas d'accord avec la politique conduite par le gouvernement, vous avez le droit de présenter une pétition aux membres de la Chambre. Une pétition est une requête dans laquelle vous demandez de prendre ou inversement de ne pas prendre une certaine mesure. Dans la plupart des cas une pétition est présentée au nom d'un groupe de personnes. Le plus de signatures sont recueillies, le mieux c'est pour faire entendre sa voix.

Requête

Si jamais vous estimez que les pouvoirs publics ne vous ont pas traité correctement ou négligemment, vous pouvez déposer plainte auprès de la commission pour les requêtes de la Seconde Chambre. Il doit s'agir d'une question individuelle n'étant pas susceptible de recours ou d'appel auprès d'un juge indépendant.

Colophon

Celle-ci est une publication de la Seconde
Chambre des États-généraux

Adresse de visite

Plein 2, La Haye, Pays-Bas

Adresse postale

Postbus 20018, 2500 EA La Haye,
Pays-Bas

Texte et plan

Service communication

Imprimerie

vanDeventer, 's-Gravenzande

Photographie

Hans Kouwenhoven

Pour davantage d'informations

Téléphone: +31 (0)70 318 30 40

E-mail: publieksvoorlichting@tweedekamer.nl

Website: www.tweedekamer.nl

La multiplication des informations contenues
dans cette publication n'est pas autorisée sans
permission préalable de l'éditeur.

avril 2013

